

Procédure no. : POL-PRO-DSP-610	Date d'émission : 2003-03-24
Titre : Critères régissant l'émission et l'exécution des ordonnances médicales	Date de révision : 2023-10-23

**Source**: Direction des services professionnels

Responsable de l'application : Gestionnaires de l'hébergement

Médecins Pharmaciens

**Destinataires**: Personnel infirmier des unités

Médecins

Personnel de la pharmacie

#### 1. Objectif

- Assurer le suivi des ordonnances médicales en conformité avec les pratiques reconnues en centre d'hébergement et de soins de longue durée;
- Préciser les critères régissant l'émission et l'exécution des ordonnances;
- Rendre nos pratiques conformes aux recommandations du Collège des médecins et de l'Ordre des pharmaciens du Québec;
- Se conformer aux pratiques de gestion des risques et de la qualité.

#### 2. Principes généraux

- 2.1 Une ordonnance émise pour un résident doit être rédigée, datée et signée par un médecin, un dentiste ou la pharmacienne (loi 31 de la pharmacie).
- 2.2 Une ordonnance doit être rédigée dans les situations suivantes :
  - À l'admission;
  - Lors d'un retour d'hospitalisation;
  - Lors du renouvellement annuel;
  - Suite à un rendez-vous externe comprenant de nouvelles ordonnances;
  - Lors d'ordonnances intercurrentes.

#### **2.3** L'ordonnance doit inclure :

- Identification du résident inscrite à l'adressographe ou en lettres moulées : numéro de dossier, nom et prénom du résident, date de naissance, numéro de chambre;
- Autres renseignements : date, heure, nom du médicament, dosage, voie d'administration, volume et débit du soluté I.V. ou S.C., posologie, site(s) d'application des médicaments topiques, période de validité, signature du médecin, du dentiste ou de la pharmacienne (loi 31 de la pharmacie).
- 2.4 Une ordonnance PRN (au besoin) doit préciser l'intervalle minimal entre deux doses, la fréquence maximale d'administration de la dose prescrite ainsi que l'intention thérapeutique.
- **2.5** Pour une ordonnance d'antibiotique, l'intention thérapeutique doit être inscrite.
- 2.6 Une ordonnance STAT indique une situation pour laquelle un délai dans l'exécution peut être préjudiciable à la santé du résident. Une telle ordonnance doit être exécutée de façon prioritaire dans un délai de 15 minutes maximum et n'annule pas l'ordonnance régulière du même médicament. La date et l'heure doivent être mentionnées à ce type d'ordonnance (STAT).
- 2.7 En cas d'urgence ou de nécessité médicale particulière, une ordonnance peut être prescrite par téléphone. Les modalités se retrouvent au point 6.2. Les ordonnances téléphoniques pour les médicaments de chimiothérapie ne sont pas acceptées, à moins qu'elles ne visent à suspendre ou à supprimer le médicament.

Les ordonnances verbales, de personne à personne sont interdites dans l'établissement

- 2.8 Toute ordonnance de médicament ou de traitement rédigée par un médecin consultant externe doit être prescrite à nouveau au dossier du résident et signée par un médecin de l'établissement sur les heures ouvrables. Aviser le médecin de garde seulement si la situation exige de débuter la médication ou le traitement dans les plus brefs délais.
- 2.9 Toute inscription devant être modifiée doit être rayée, datée, signée et accompagnée de la mention ERREUR. Aucune inscription ne peut être effacée de quelque manière que ce soit ni être modifiée lorsque l'ordonnance a déjà été exécutée.
- 2.10 Seuls le système international d'unités de mesure, le système horaire international et les chiffres arabes peuvent être utilisés lors de la rédaction des ordonnances. Les abréviations, les symboles et les inscriptions numériques à proscrire sont retrouvés en Annexe 1.
- **2.11** Toute interprétation d'une ordonnance relève de la compétence exclusive de la pharmacienne.
- 2.12 Tout changement dans une ordonnance doit prendre la forme d'une nouvelle ordonnance. Les termes « idem », « même médication », « poursuivre médication », ou autres ne peuvent être utilisés.
- **2.13** Tout changement dans une ordonnance annule toutes les ordonnances antérieures pour le même médicament (pour toutes ses voies et posologies).
- 2.14 L'hospitalisation d'un résident dans un autre établissement de santé annule automatiquement toutes les ordonnances antérieures. Le service de pharmacie doit en être avisé. Au retour du résident, les ordonnances complètes doivent être rédigées. Vous référer à la section 6.4 sur le retour d'hospitalisation.
- 2.15 Toute ordonnance jugée non conforme, ou douteuse sera clarifiée avec le médecin traitant.
- **2.16** Tout désaccord au sujet d'une ordonnance entre le pharmacien, le personnel infirmier et le prescripteur sera soumis à une discussion avant de mettre en application ladite ordonnance.
- 2.17 Toutes les ordonnances doivent être numérisées au service de pharmacie en tout temps même celles qui ne contiennent pas de la médication. Elles seront traitées dans les meilleurs délais possible ou sur les prochaines heures ouvrables de la pharmacie.

Entrée en vigueur des ordonnances

#### SI LE MÉDECIN TRAITANT PRESCRIT

Les ordonnances entrent en vigueur lorsqu'elles auront été validées par la pharmacienne et que la feuille d'administration des médicaments (FADM) et/ou les étiquettes et les médicaments seront reçus à l'unité de vie, sauf si :

If y a une indication contraire inscrite dans l'ordonnance;

- La situation exige de commencer l'ordonnance avant l'ouverture de la pharmacie (ex. : Coumadin, insuline, antibiotique);
- Les médicaments sont cessés.

#### SI LE MÉDECIN DE GARDE PRESCRIT

Les ordonnances entrent en vigueur au moment de la prescription.

Lorsque les ordonnances sont à débuter au moment de la prescription, le personnel infirmier est autorisé à effectuer les modifications à la feuille d'administration des médicaments (FADM) jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par le service de pharmacie.

#### 3. Modalités de la numérisation des ordonnances médicales (NumeRx)

- Juste avant la numérisation du formulaire, le personnel infirmier inscrit vis-à-vis la nouvelle ordonnance la date, l'heure et ses initiales. S'assurer que le nom complet et le numéro de chambre soient bien lisibles sur le formulaire:
- Tous les formulaires d'ordonnances médicales incluant les profils sommaires pharmacologiques sont acheminés au service de pharmacie en tout temps via numérisation à partir des imprimantes de chaque étage (voir marche à suivre en Annexe2);
- Le formulaire est ensuite déposé dans le pigeonnier désigné jusqu'au retour des nouvelles étiquettes et/ou de la nouvelle FADM;
- ➤ En cas de panne électrique ou du système informatique, les formulaires d'ordonnances médicales devront être remis en main propre au personnel de la pharmacie;
- Lorsque l'ordonnance aura été traitée par la pharmacienne, le personnel infirmier vérifie la concordance entre l'ordonnance, l'étiquette, la FADM et les médicaments reçus. Le personnel infirmier appose ensuite ses initiales sur l'ordonnance médicale et dépose le formulaire au dossier.

#### 4. Validité des ordonnances

- La période de validité des ordonnances est d'un an. Le prescripteur peut, s'il le désire, préciser une durée différente de validité d'une ordonnance;
- En l'absence de durée de traitement, certaines classes de médicaments sont assujetties à un arrêt automatique. La liste des médicaments dont l'arrêt est automatique se retrouve à l'Annexe 3;
- Lorsque l'ordonnance aura été traitée par la pharmacienne, le personnel infirmier vérifie la concordance entre l'ordonnance, l'étiquette, la FADM et les médicaments reçus. Le personnel infirmier appose ensuite ses initiales sur l'ordonnance médicale et dépose le formulaire au dossier.

#### 5. Renouvellement des ordonnances

- Le médecin traitant doit effectuer un renouvellement périodique des ordonnances à intervalles réguliers. L'intervalle suggéré est d'un an; à l'exception des résidents qui ont été admis depuis moins de 3 mois;
- La gestion des renouvellements des ordonnances est effectuée par le service de pharmacie. Les profils sommaires pharmacologiques (avec la mention prescription annuelle – voir Annexe 4) à valider seront dirigés à l'unité de vie concernée selon un horaire préétabli par la pharmacienne:
- La vérification de la pertinence des ordonnances sera préférablement faite en collaboration entre le personnel de soins infirmiers et la pharmacienne. La pharmacienne se déplacera à l'étage concerné au moment jugé opportun pour faciliter le travail d'équipe. Les éléments suivants sont pris en considération :
  - La pertinence;
  - La fréquence;
  - Les contentions chimiques;
  - Les PRN;
  - Les laxatifs.

Par la suite, la pharmacienne inscrit les modifications proposées et signe le profil sommaire pharmacologique qui confirme la vérification.

Par la suite, le nouveau profil sommaire pharmacologique sera placé dans le cahier du médecin traitant, et une note y sera inscrite pour l'aviser de vérifier la pertinence de chaque ordonnance, de vérifier le nouveau profil sommaire pharmacologique et de le signer.

#### Modalités pour les profils - pharmacologique

- Pour faciliter la lecture et la compréhension des ordonnances actives à une date précise au dossier du résident un formulaire profil médecin (Annexe 4) sera imprimé automatiquement en soirée à la suite d'un changement dans les prescriptions qui aura été validé par la pharmacienne.
- Les profils pharmacologiques sont imprimés à l'étage concerné. L'infirmière auxiliaire qui reçoit le document doit le déposer au dossier du résident concerné au début de l'onglet « Profil médecin ».
- > Toute version antérieure du profil pharmacologique au dossier du résident doit être retirée et déchiquetée.
- Pour les rendez-vous médicaux externes des résidents, l'infirmière communique avec la pharmacienne pour qu'elle lui numérise le profil pharmacologique à jour.

#### 6. Gestion des ordonnances

#### 6.1 Ordonnances intercurrentes (entre les ordonnances annuelles)

Lors de la visite du médecin, le personnel infirmier doit :

- Relever toutes les ordonnances consignées sur les formulaires blancs d'ordonnances médicales (Annexe 5);
- Inscrire ses initiales à l'endroit désigné pour les nouvelles ordonnances et/ou pour les changements afin de confirmer que le relevé a été fait et qu'il a été inscrit aux endroits prévus;
- Numériser le formulaire selon la procédure décrite au point 3;
- S'assurer de toujours inscrire « cessé » sur la FADM et retourner tous les médicaments à l'exception des sachets à la pharmacie lorsqu'un médicament est cessé et/ou modifié. Les sachets non utilisés sont jetés selon la procédure;
- Le service de pharmacie envoie la nouvelle étiquette autocollante pour apposer sur la FADM, ainsi que la médication pour compléter les sachets actuels. Le médicament sera intégré au lot lors du prochain renouvellement;
- Le nouveau médicament doit être déposé dans le casier du résident. Le personnel infirmier ne doit pas ouvrir les sachets au casier pour y intégrer le nouveau médicament. C'est la FADM qui le guidera lors de l'administration des médicaments;

Exemple: Une nouvelle ordonnance d'Effexor XR® 37,5 mg die:

Une capsule sera envoyée pour les deux (2) jours restants puis sera intégrée dans les sachets lors du reservice.

- Dans le cas de l'arrêt d'un médicament (cas simple), le personnel infirmier sera informé par la pharmacie du médicament qui doit être retiré des sachets. Les cas complexes (par exemple, plusieurs médicaments cessés, coumadin, ...) seront pris en charge par la pharmacie;
- Suite à la livraison de la pharmacie, le personnel infirmier vérifie si les médicaments et les étiquettes reçus de la pharmacie ou la nouvelle FADM correspondent aux ordonnances médicales inscrites sur la feuille d'ordonnance. Si le tout concorde, il appose ses initiales sur le formulaire d'ordonnances médicales et le dépose au dossier. Par la suite, il range les médicaments dans le casier à médicaments du résident;
- Le personnel infirmier doit également apposer les nouvelles étiquettes à la FADM en respectant les politiques en vigueur dans l'établissement POL-PRO-DSP-615 « Préparation, administration et enregistrement des médicaments et traitements ». Ne jamais coller une étiquette sur une inscription manuelle ni sur une autre étiquette;

- En l'absence de la pharmacienne, si l'ordonnance doit débuter le jour même, l'infirmière ou l'infirmière auxiliaire avisera l'assistante-infirmière-chef ou la chef d'activités en service qui ira s'approvisionner à la pharmacie de dépannage du 2e étage si requis. Ces personnes doivent inscrire sur la feuille dédiée à cet effet dans la pharmacie de dépannage, le nom du médicament, le nom du résident, le numéro de chambre du résident ainsi que les quantités servies (Annexe 6). L'infirmière ou l'infirmière auxiliaire inscrira la nouvelle ordonnance sur la FADM seulement au moment où la médication de dépannage lui sera rendue disponible au chariot de l'étage;
- Lorsqu'une première dose est administrée à partir d'une réserve de médicaments au commun de l'unité ou de la pharmacie de dépannage, une note du personnel infirmier doit apparaître sur la feuille d'ordonnances médicales du résident concerné, vis-à-vis le nom du médicament soutiré. Cette note doit contenir les initiales de la personne, la date, l'heure d'administration et la quantité de médication prise dans la pharmacie de dépannage;
- Lorsque le résident est en automédication par dosette, le personnel infirmier est autorisé exceptionnellement à faire les changements nécessaires à la dosette jusqu'à l'ouverture de la pharmacie (ex. : retrait d'un médicament devant être cessé immédiatement);
  - Si le médicament n'est pas disponible à la pharmacie de dépannage, vous référer à la section 9.4 « médicaments non disponibles à la pharmacie de dépannage ».
- P.-S. Les infirmières auxiliaires sont autorisées à relever les ordonnances médicales dont elles peuvent assurer le suivi. Exemple: médicaments, examens de laboratoire, traitements.

#### 6.2 Ordonnances téléphoniques

- L'ordonnance téléphonique est permise dans l'établissement et doit être inscrite sur le formulaire d'ordonnances médicales (Annexe 5) du résident. Elle doit indiquer clairement :
  - La date et l'heure;
  - O.T. pour une ordonnance téléphonique;
  - Le nom, la forme et la posologie du médicament;
  - La voie d'administration;
  - La durée;
  - Le nom du médecin qui a dicté l'ordonnance;
  - La signature du membre du personnel infirmier autorisé ou de la pharmacienne qui a obtenu l'ordonnance.

#### **ALERTE CLINIQUE**

Une fois l'ordonnance téléphonique rédigée, vous devez la relire en entier au médecin afin de procéder à la double vérification. Vous assurez que le résident ne présente pas d'allergie à la médication prescrite.

- Numériser le formulaire d'ordonnances médicales à la pharmacie selon la procédure;
- Exécuter l'ordonnance selon la procédure établie;
- Inscrire une note au cartable de la visite médicale du médecin concerné afin que l'ordonnance téléphonique soit contresignée par le médecin traitant à sa prochaine visite (pour les narcotiques seulement);
- Faire une note d'évolution au dossier du résident.

#### 6.3. Ordonnances de provenance à l'admission

- Quelques jours avant l'admission, la pharmacienne doit obtenir la feuille d'ordonnances médicales du futur résident;
  - Pour la clientèle en centre hospitalier ou en CHSLD, un membre de l'équipe de l'accueil communique avec la ressource concernée. Il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement du futur résident, car, selon la LSSSS, il s'agit d'un transfert inter établissement du Réseau;
  - Pour la clientèle à domicile, en ressources intermédiaires ou en résidence privée, le consentement écrit du futur résident ou de son représentant est requis pour l'obtention de sa feuille d'ordonnances médicales. Un membre de l'équipe de l'accueil achemine une copie du formulaire de consentement (CHSLD) à la pharmacienne qui à son tour le télécopiera à la pharmacie communautaire afin d'obtenir le profil pharmacologique. Se référer à la POL-PRO-DSH- 203.
- Lors de l'admission, la pharmacienne s'occupe de traiter les ordonnances de l'admission. Elle produit le bilan comparatif des médicaments à l'admission. Les ordonnances sont valides jusqu'à la prochaine visite du médecin traitant;
- Le personnel infirmier précise sur le profil sommaire pharmacologique le mode d'administration des médicaments du résident admis (voir le point 10 de la présente politique). Il doit aussi préciser si le résident prendra sa médication écrasée et si les liquides doivent être épaissis. Il contactera la pharmacienne afin que cette dernière vérifie si la médication peut être écrasée, si les capsules peuvent être ouvertes ou changées en formulation liquide. Si aucune option n'est possible, la pharmacienne contactera le médecin pour la conduite à tenir;

- Le service de pharmacie s'occupe de la préparation de la FADM et de la médication du futur résident:
- La journée de l'admission, il est important que le personnel infirmier apporte le plus tôt possible la médication que le nouveau résident a en sa possession à la pharmacie centrale;
- La pharmacienne vérifie la concordance entre l'ordonnance de pré admission et celle de l'arrivée, l'ajuste au besoin et livre la médication ainsi que la FADM à l'unité de vie concernée. En l'absence de la pharmacienne, l'assistante-infirmière-chef en collaboration avec le médecin traitant ou de garde doivent effectuer ces activités;
- Un bilan comparatif des médicaments est effectué lors de chaque admission (vous référer au point 12 de la présente politique).

#### 6.4. Modalités en cas d'hospitalisation

Lorsqu'un résident quitte pour l'hôpital (peu importe la durée de séjour), la pharmacie ou l'assistante-infirmière-chef en son absence imprime deux (2) listes « profil médecin » à insérer dans l'enveloppe de départ et « sommaire médecin » avec la mention « retour d'hospitalisation le... : » à l'encre rouge par le service de pharmacie ou manuellement à l'encre bleue en dehors des heures d'ouverture de la pharmacie (Annexe 8).

L'agente administrative aux services d'hébergement achemine quotidiennement l'avis de mouvement au service de pharmacie et aux médecins traitants pour les informer des hospitalisations.

Le profil « sommaire pharmacologique » servira lors du retour de l'hôpital du résident pour ajuster ses ordonnances. Pour les modalités lors du retour d'hospitalisation, se référer à la politique « POL-PRO-DSC-204 Suivi post-hospitalisation d'un résident ».

#### 7. Ordonnances collectives

L'infirmière et l'infirmière auxiliaire (après évaluation de l'infirmière) peuvent exécuter une ordonnance collective.

La liste des ordonnances collectives est disponible :

- Dans le cartable des soins infirmiers, sous la rubrique « ordonnances collectives » à la salle des employés;
- Dans le commun informatique, « Cartable de soins infirmiers, ordonnances collectives ».

Inscrire la médication servie sur la feuille d'administration des médicaments et dans les notes d'observation de l'infirmière en justifiant la raison et les résultats obtenus.

Aviser le médecin selon l'ordonnance collective utilisée via son cartable de visite médicale.

#### 8. Service de pharmacie

#### 8.1 Heures d'ouverture

- La pharmacie de la résidence est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 16h15;
- La numérisation des ordonnances se fait 24 heures/24 heures;
- Le traitement des ordonnances se fait au plus tard à 15h30 les jours de semaine; Toute ordonnance numérisée après cette heure sera traitée le prochain jour ouvrable à l'exception des urgences ou d'une entente avec la pharmacie.

#### 8.2 Pharmacie de dépannage

- La pharmacie de dépannage est située au deuxième étage dans le corridor adjacent à la pharmacie centrale;
- Le renouvellement du contenu de la pharmacie de dépannage est sous la responsabilité du service de pharmacie;
- La clé de la pharmacie de dépannage est uniquement sous la responsabilité de la pharmacienne, du chef d'activités ou de l'assistante-infirmière-chef en service. L'accès à la pharmacie de dépannage est strictement réservé à ces personnes;
- Les chefs d'activités et les assistantes-infirmières-chefs qui se procurent de la médication dans la pharmacie de dépannage doivent s'assurer d'avoir une ordonnance valide au dossier du résident;
- Les chefs d'activités et les assistantes-infirmières-chefs doivent obligatoirement inscrire aux endroits appropriés toute prise de médication dans la pharmacie de dépannage.
  - Feuille d'inscription des narcotiques (chefs d'activités uniquement);
  - Feuille d'inscription des médicaments de dépannage;
  - Feuille d'ordonnances médicales du résident concerné.
- L'accès à l'armoire de narcotiques située dans la pharmacie de dépannage est strictement réservé à la pharmacienne et à la chef d'activités en service et doit être utilisé en dernier recours. Vous référer à la politique « POL-PRO-DSP-602 Gestion des narcotiques » pour en connaître les modalités;
- Le personnel infirmier doit faire parvenir les médicaments prélevés à la pharmacie de dépannage au service de pharmacie dès sa réouverture afin de les faire valider et identifier au nom du résident;
- La liste des médicaments accessibles à jour se retrouve dans la pharmacie de dépannage. Si un produit régulier ou habituel n'est plus disponible, un communiqué est envoyé aux gestionnaires et au personnel de soins infirmiers;

La liste des médicaments est révisée annuellement par le comité médico-pharmaconursing (CMPN).

#### 8.3 Réserve de médicament au commun

- Une réserve de médicaments au commun est retrouvée dans tous les postes infirmiers des étages;
- Le renouvellement de la réserve de médicaments au commun est sous la responsabilité de l'assistante technique en pharmacie. Elle s'assure sur une base hebdomadaire de compléter les quotas nécessaires;
- La liste des médicaments retrouvée au commun est disponible à chaque étage sur l'armoire des médicaments au commun.

#### 9. Gestion des feuilles d'administration des médicaments (FADM)

#### 9.1 Feuilles d'administration des médicaments (FADM)

- A. Le service de pharmacie de l'hôpital Marie-Clarac génère automatiquement des FADM sous la forme d'un fichier à l'ordinateur de la chef d'activités, le vendredi vers 18h15.
  - i. La chef d'activité lance l'impression des FADM à l'imprimante du 1<sup>er</sup> étage. La procédure pour imprimer les FADM à partir d'un fichier se trouve en Annexe 9.
  - ii. La chef d'activités apporte les FADM aux infirmières auxiliaires de nuit pour vérification dans les nuits du samedi et du dimanche.
  - Les nouveaux FADM sont remplacés dans les dossiers des résidents les lundis à minuit.
- B. Si une problématique survient et que l'impression automatisée n'a pas lieu, l'assistanteinfirmière-chef en service devra lancer l'impression des FADM à partir du logiciel GESPHARx.

La marche à suivre pour générer l'impression des FADM est retrouvée en Annexe 9.

Les FADM qui ont été validées par la pharmacienne sont conformes aux ordonnances. Les ordonnances non validées qui nécessitent un début immédiat sont écrites à la main en attendant la validation de la pharmacienne.

Lorsqu'il y a des modifications à l'ordonnance, des étiquettes autocollantes sont fournies par la pharmacie pour modifier la FADM.

#### 9.2 Renouvellement, récupération et livraison des médicaments

- Les médicaments ensachés sont servis pour une période de 7 jours;
- Le renouvellement des médicaments se fait une fois par semaine selon un calendrier établi pour chaque étage :
  - Mardi 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>
  - Jeudi 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>
- L'assistante technique en pharmacie effectue la livraison des casiers à médicaments (contenant les sachets pour sept jours) à l'aide des unités de transfert. La livraison est effectuée les mardis et jeudis entre 13h45 et 14h15;
- Les résidents qui gèrent leurs médicaments eux-mêmes remettent leur dosette vide au personnel infirmier la journée du renouvellement de l'étage afin que ce soit envoyé à la pharmacie;
- Pour les narcotiques, voir la politique « POL-PRO-DSP-602 Gestion des narcotiques »;
- Pour les médicaments non ensachés ou de formes pharmaceutiques particulières (pommade, gouttes, aérosol, etc.), le personnel infirmier doit demander le renouvellement sur le formulaire prévu à cet effet et s'assurer d'en avoir suffisamment pour la fin de semaine ou les jours fériés.

#### 9.3 Horaire de distribution régulière des médicaments

Les médicaments prescrits de 1 à 4 fois par jour sont distribués selon l'horaire suivant qui se veut le plus près possible des heures réelles d'administration en conformité avec les délais recommandés entre chaque dose.

Die 8 heures

Bid 8 – 20 heures

Tid 8-13-20 heures

Qid 8 - 13 - 16 - 20 heures

#### **EXCEPTIONS**

- Les heures d'administration des antibiotiques seront déterminées par le service de la pharmacie;
- Le Coumadin est ensaché à 16h01 de façon à se retrouver seul dans le sachet;
- L'horaire d'administration sera établi selon l'heure de repas du résident pour les médicaments avec l'indication spéciale avant le repas « AC », après le repas « PC » et avec le repas « CC »;

- La pharmacienne est la seule personne autorisée à faire des changements d'horaire d'administration de médicament, dans ce cas, elle modifie la FADM du résident et en informe préalablement l'infirmière;
- Le personnel infirmier peut faire des changements à l'horaire d'administration d'un médicament après discussion et entente avec la pharmacienne;
- Les diurétiques Bid seront administrés à 8 13 ou 8 16;
- ➤ Les hypoglycémiants oraux Bid seront administrés à 8 16, soit lors du repas du matin et du souper.

#### 9.4 Médicaments non disponibles à la pharmacie de dépannage

Si l'ordonnance doit sans équivoque débuter le jour même et que le produit n'est pas disponible à la pharmacie de dépannage et à la résidence, la chef d'activités, ou l'assistante-infirmière-chef en service communiquera avec la pharmacienne pour trouver une solution ou substitution au médicament. Les modalités d'appel aux pharmaciennes en dehors de leur horaire de travail sont retrouvées à la politique 619 POL-PRO-DSP « Service de pharmacie ».

#### 10. Mode d'administration des médicaments

Il y a trois modes d'administration des médicaments pour les résidents :

- La médication servie par le personnel infirmier;
- L'auto-administration avec sachets:
- La dosette.
- P.-S. Les modes d'administration des médicaments peuvent être mixtes afin de favoriser l'autonomie de certains résidents.

#### 10.1 Prise de décision

- En tout temps, l'infirmière, l'assistante-infirmière-chef, le médecin et la pharmacienne peuvent décider du mode d'administration des médicaments en collaboration avec le résident et ses proches. La personne qui décide doit cependant en aviser les autres et inscrire une note au dossier du résident. Cette décision peut être réévaluée en tout temps par ces mêmes personnes;
- Une grille d'évaluation de la capacité du résident à l'auto-administration des médicaments (Annexe 10) doit alors être remplie afin de s'assurer que le résident possède la capacité physique et cognitive de gérer ses médicaments seuls;
- Une réévaluation annuelle doit être faite à l'aide de la grille d'évaluation de la capacité du résident à l'auto-administration des médicaments, ainsi que lors de tout changement de l'état de santé du résident, et ce, par l'infirmière.

#### 10.2 Les médicaments servis par le personnel infirmier

- La médication est servie ensachée pour une période de sept (7) jours, à l'unité de vie;
- Le personnel infirmier prépare, distribue et administre les médicaments selon la politique « POL-PRO-DSP-615 Préparation, administration et enregistrement des médicaments et traitements ».

#### 10.3 Modalités lors de l'auto-administration

- Lorsque le résident utilise l'auto-administration, la grille de surveillance de l'autoadministration de la médication (Annexe 11) doit être mise en place et être remplie par le personnel infirmier, afin de s'assurer que le résident prend sa médication de façon adéquate. La fréquence de la surveillance est adaptée au besoin du résident selon l'évaluation de ses capacités;
- Le résident reçoit l'information nécessaire à l'auto-administration de ses médicaments (comment utiliser la dosette ou les sachets, la médication PRN ainsi que les médicaments distribués par le personnel infirmier);
- Les narcotiques et les anticoagulants sont servis par le personnel infirmier;
- La médication PRN n'est pas intégrée à la dosette. Elle sera servie dans un contenant à part. La quantité sera déterminée par la pharmacienne;
- La mention « auto-administration » doit être inscrite sur la FADM du résident concerné vis-à-vis chaque médicament concerné (annexe 12);
- Les médicaments en auto-administration doivent être entreposés dans un endroit sécuritaire sous clé à la chambre du résident.

ATTENTION : Certains médicaments restent à être administrés par le personnel infirmier;

#### 10.4 Auto-administration avec sachets

- Le résident prend ses médicaments seul, à l'aide de sachets;
- La médication est servie de 1 à 7 jours selon les capacités du résident.

#### 10.5 La dosette (hebdomadaire ou quotidienne)

- Le résident prend ses médicaments seul, à l'aide de sa dosette;
- Il gère lui-même sa dosette et le personnel infirmier reprend la dosette pour la diriger au service de pharmacie lorsque le temps de renouvellement est arrivé;
- Le remplissage des dosettes est effectué par la pharmacie chaque semaine selon un horaire préétabli;

Les nouvelles ordonnances avec une durée limitée ne sont pas ajoutées à la dosette, mais plutôt administrées par le personnel infirmier.

#### 10.6 Horaire de renouvellement des dosettes

Les dosettes pleines seront acheminées à l'unité selon l'horaire suivant :

Le mardi PM : pour tous les étages.

- Les dosettes devront être commencées le matin suivant la réception;
- Les dosettes vides sont retournées à la pharmacie par le personnel infirmier, après la remise de la dosette pleine.

#### 10.7 Surveillance lors de la cessation d'une dosette

- Lorsque l'utilisation d'une dosette est cessée, le médecin traitant, l'infirmière et la pharmacienne doivent en être informés;
- Comme les médicaments seront maintenant distribués régulièrement par le personnel infirmier, il serait possible d'observer des signes de surdosage à certains médicaments. Afin d'éviter ce genre de situation, le personnel infirmier doit assurer une surveillance plus étroite pour une période de 10 jours;
- Le médecin traitant jugera de la pertinence de procéder à des analyses de laboratoire de contrôle telles INR, digoxinémie, dilantinemie, etc.

#### 11. Modalités lors de sorties extérieures

- Lors des sorties planifiées d'un résident, la médication doit être préparée pour la durée de la sortie par le **service de pharmacie**;
- Lors d'une **sortie non prévue** d'un résident, le personnel infirmier est autorisé à remettre les sachets de médicaments au résident ou ses proches en donnant l'enseignement nécessaire et en remettant au besoin une copie de la FADM sans les signatures (générée à partir du programme GESPHARx);
- Pour obtenir un complément d'information relatif aux sorties extérieures, se référer à la « POL-PRO-DSP-600 Sorties extérieures avec ou sans consentement médical ».

#### 12. Bilan comparatif des médicaments (BCM) et historique des allergies et intolérances

Le bilan comparatif des médicaments (Annexe 13A) ainsi que l'historique des allergies et intolérances de la procédure « POL-PRO-DSP-617 Encadrement et suivi des allergies et des intolérances » Annexe 1, sont effectués par la pharmacienne lors de l'admission d'un résident.

Lors d'admission de fin de semaine ou en l'absence de la pharmacienne, le bilan comparatif des médicaments (annexe 13B) ainsi que l'historique des allergies et intolérances « POL-PRO-DSP-617 Encadrement et suivi des allergies et des intolérances » Annexe 1, doivent être faits par l'assistante-infirmière-chef. Le bilan comparatif des médicaments doit être entériné par le médecin de garde et numérisé alors que l'historique des allergies et intolérances doit être déposé dans le panier de pharmacie sans être numérisé.

#### 12.1. Définition des termes

<u>Bilan comparatif des médicaments (BCM)</u>: Processus structuré en 3 étapes basées sur des données probantes où l'on compare la liste actuelle des médicaments pris par le résident avant l'admission avec la liste des médicaments provenant des ordonnances émises à l'admission au transfert ou au congé.

- Étape 1: Établir le meilleur schéma thérapeutique possible;
- Étape 2: Établir les ordonnances d'admission;
- Étape 3: Valider les ordonnances avec le prescripteur.

Meilleur schéma thérapeutique possible (MSTP): Constitue la base du BCM, le MSTP documente l'historique de l'utilisation de tous les médicaments incluant ceux sans ordonnances que prend le résident incluant le nom, la posologie, la fréquence, la voie d'administration même si cela ne correspond pas à ce qui a été prescrit.

<u>Divergence non intentionnelle</u>: Changement, ajout ou omission involontaire de la médication qu'un résident prenait avant son admission.

<u>Divergence intentionnelle non documentée</u>: Décision délibérée de modifier la médication, mais pas clairement documentée.

<u>Divergence intentionnelle</u>: Décision délibérée et documentée d'ajouter, de modifier ou d'interrompre un médicament.

<u>Dossier de santé du Québec (DSQ)</u>: Le DSQ est un outil électronique complémentaire au dossier clinique du résident. Il permet d'accéder en temps réel aux renseignements sur les médicaments prescrits obtenus dans les pharmacies québécoises branchées au DSQ, les ordonnances prescrites en format électronique, les résultats de laboratoires ainsi que les résultats d'imagerie médicale qui ont été effectués dans le réseau de santé publique.

#### 12.2. Bilan comparatif des médicaments à l'admission

**A.** Établir le meilleur schéma thérapeutique possible (liste des médicaments pris avant l'admission)

## Résident provenant d'un centre hospitalier ou d'un centre d'hébergement de soins de longue durée :

- Obtenir la liste des médicaments la plus récente;
- Obtenir les ordonnances de congé émises au transfert;
- Connaître les médicaments pris avant l'hospitalisation si celle-ci est de courte durée;
- Questionner le résident et ses proches afin de valider la prise réelle des médicaments ou la prise de médicament en vente libre, homéopathique ou produits naturels;
- Questionner le résident et ses proches pour établir le portrait des allergies afin d'en connaître l'historique et de valider la symptomatologie. Ce portrait permettra de discriminer les intolérances, les effets secondaires, les allergies mineures (prurit, rougeur, etc.) et les allergies majeures (anaphylaxie, allergies nécessitants des soins d'urgence, etc.). Se référer à la politique « POL-PRO-DSP-617 Encadrement et suivi des allergies et des intolérances »;
- Valider au besoin les informations avec l'unité de soins ou la pharmacie de provenance.

# Résident provenant du domicile, d'une ressource intermédiaire (RI) ou d'une résidence privée :

- Dotenir la liste des médicaments la plus récente provenant de la pharmacie communautaire (le consentement est nécessaire, voir 6.3 de la présente politique);
- Valider les médicaments en la possession du résident (flacons, bouteilles, dosette, dispill, médicaments en vente libre, médicaments homéopathiques, gouttes, inhalateur, crème, injection, produits naturels, etc.);
- Vérifier les prescriptions en la possession du résident le cas échéant;
- Questionner le résident et ses proches afin de valider la prise réelle des médicaments;
- Questionner le résident et ses proches pour établir le portrait des allergies afin d'en connaître l'historique et de valider la symptomatologie. Ce portrait permettra de discriminer les intolérances, les effets secondaires, les allergies mineures (prurit, rougeur, etc.) et les allergies majeures (anaphylaxie, allergies nécessitants des soins d'urgence, etc.). Se référer à la politique « POL-PRO-DSP-617 Encadrement et suivi des allergies et des intolérances »;
- Valider au besoin les informations avec la pharmacie communautaire ou la ressource intermédiaire ou la résidence privée.

#### B. Établir les ordonnances d'admission

- La pharmacienne documente ses interventions et inscrit les divergences sur le formulaire « Bilan comparatif des médicaments à l'admission » (Annexe 13A) et agrafe celui-ci avec la feuille d'ordonnance et tout document ayant servi à faire l'ordonnance d'admission;
- ➤ En l'absence de la pharmacienne, l'assistante-infirmière-chef documente ses interventions et inscrit les divergences sur le formulaire « Bilan comparatif des médicaments à l'admission » (Annexe 13B);
- Le numérise au service de pharmacie accompagnée de l'ordonnance de provenance. Par la suite, elle dépose dans le panier de pharmacie tout autre document concernant la médication et remis lors de l'admission.

#### C. Valider les ordonnances avec le médecin (prescripteur)

- La pharmacienne fait valider les ordonnances d'admission (bilan comparatif des médicaments) par le médecin traitant lors de sa prochaine visite;
- En l'absence de la pharmacienne, l'assistante-infirmière-chef appelle le médecin traitant ou de garde afin de prescrire les médicaments et résoudre les divergences;

À la réouverture de la pharmacie, la pharmacienne effectue une deuxième vérification lors de l'exécution de l'ordonnance et note ses interventions sur la feuille d'ordonnance au dossier du résident. Si la pharmacienne doit ajouter des informations ou noter des interventions, elle peut le faire directement sur le formulaire « bilan comparatif des médicaments et ordonnances à l'admission » et laisser une trace écrite au dossier informatique ou joindre un autocollant au nom du résident, le numériser dans GESPHARx avec ses ajouts et le mettre dans le panier de pharmacie afin qu'il soit apposé sur le formulaire de bilan comparatif des médicaments par le personnel infirmier. L'autocollant transmis par la pharmacie est illustré ci-dessous:

Résident : Ch. :	
Note du pharmacien : à coller sur feuille d'ordonnance, sous la dernière prescription médicale	

- Le médecin traitant signe le formulaire lors de sa prochaine visite médicale;
- ➤ Un algorithme est disponible à l'Annexe 14 pour en faciliter la compréhension.

#### 12.3. Bilan comparatif au retour d'une hospitalisation d'un résident

Se référer à la politique POL-PRO-DSH-204 « Suivi post-hospitalisation d'un résident ».

#### 13. Révision des ordonnances médicales

Dans un contexte de gestion des risques et d'amélioration de la qualité, le personnel infirmier des trois quarts de travail effectue une révision systématique des dossiers et des ordonnances médicales des résidents. L'Annexe 15 est utilisée pour gérer et faciliter le processus.

#### 14. Vérification des ordonnances

La pharmacienne vérifie ponctuellement et mensuellement (lors du renouvellement des médicaments) la validité, la durée ou la pertinence des ordonnances. Elle note sur la feuille d'ordonnances médicales ou par l'entremise d'une note pharmaceutique imprimée par le logiciel de pharmacie, les suggestions, les recommandations ou les interventions proposées à l'intention du médecin traitant.

#### 15. Indicateurs

La pharmacienne achemine par courriel aux médecins à chaque période :

- Coût par médicaments par étage par période;
- Nombre de médicaments par étage par période.

Au tableau de bord de l'établissement, annuellement :

- Coût moyen annuel;
- Nombre moyen de médicaments par résident.

#### 16. RÉFÉRENCES

- Bulletin de l'ISPM Canada, Éliminer l'utilisation d'abréviations, de symboles et de certaines inscriptions numériques, 2006
- Liste d'abréviations interdites et adéquates uniformisées pour le CIUSSS de l'Estrie-CHUS
- Liste d'abréviations qui ne doivent pas être utilisées au CHU Sainte-Justine
- Abréviation, symboles et inscriptions numériques dangereux à ne pas utiliser au CHUM
- Liste d'abréviations, symboles et inscriptions numériques sujets à erreur du CSSS-AMN (2010)

1110

Signé le	23 octobre 2023	prof -
	Date	Docteur Tarek Khreiss
		Directeur des services professionnels



# NE PAS UTILISER D'ABRÉVIATIONS, DE SYMBOLES ET D'INSCRIPTIONS NUMÉRIQUES DANGEREUX

Abréviations interdites	<u>Toujours utiliser</u>	Raisons de l'interdiction
Abréviations pour les noms des médicaments	Toujours inscrire le nom des médicaments en entier	Peuvent être mal interprétées car il existe plusieurs médicaments avec des abréviations semblables
AD, AS, AU	Oreille droite, oreille gauche ou les deux oreilles	Peuvent être confondus avec OD, OS,OU
OD,OS,OU	Œil droit, œil gauche, les deux yeux	Peuvent être confondus avec AD,AS,AU
сс	« ml » ou « millilitre »	Peut être interprété comme « u » d'unité
L,M,M,J,V,S,D (1ere lettre	Trois premières lettres du	Porte à confusion et à une
du jour de la semaine)	jour ou l'inscrire au complet	mauvaise interprétation
NS (pour normal salin)	NaCI 0.9%	Porte à confusion et à une mauvaise interprétation
QD	DIE	Peut être confondu avec QID
QOD	Q2jours ou q2jours	Peut être confondu avec QID
OD (dans le sens de chaque jour)	Utiliser« par jour »	Peut être confondu avec OD de « œil droit »
D/C	Utiliser congé ou cesser ou arrêt selon l'intention	Utilisée autant pour « congé » que « cesser »
SL	Sublingual ou sous la langue	Peut être confondu avec SC
SC	Sous-cutané	Peut être confondu avec SL
IN	Utiliser intra-nasal au long	Peut être interprétée comme IM ou IV
ug	Écrire « mcg »	Peut être interprétée comme « mg » résultant en une surdose de mille fois la dose prévue
u	Écrire « unité » au long	Peut être interprétée pour« O »(zéro), « 4 »(quatre) ou cc
UI	Utiliser unité internationale	Peut être interprétée comme « IV » ou « ml » ou « 10 »(dix)
SQ	Écrire « sous-cutané » au long	Peut être non comprise
IVag, IV (pour intravaginal)	Écrire intravaginal au long	Peut être interprétée comme «intraveineux»

Adapté et inspiré de la liste d'abréviations, symboles et inscriptions numériques sujets à erreur de l'ISMP (2006), du CSSS-AMN (2010), du CHUM (2019) et du livret sur les pratiques organisationnelles requises d'Agrément Canada (2018). Révisé par RBDT en mai 2023.

# **DANGER:**

## NE PAS UTILISER D'ABRÉVIATIONS, DE SYMBOLES ET D'INSCRIPTIONS NUMÉRIQUES DANGEREUX

Symboles interdits	<u>Symboles utilisés</u>	Interprétation erronée
&	Utiliser « et »	Peut être interprété comme un« 2 »
@	Utiliser « à»	Peut être interprété comme un « 2 » ou un« 5 »
+	Utiliser « plus »	Peut être confondu avec « 4 »
X3d	Utiliser « pour 3 jours »	Peut être confondu avec « pour 3 doses »
« i » ou « ii » (pour interprétation de« 1 » ou « 2 »)	Utiliser « 1 » ou « 2 » en chiffre arabe	Peut être non compris ou mal interprété
Utiliser les signes « < » ou « > » dans le sens de « plus petit que » ou « plus grand que »	Utiliser plutôt « plus petit que ou moins que » ou « plus grand que »	Peut être confondu avec le chiffre « 7 » ou la lettre « L" »

Inscription numérique interdite	Inscription numérique autorisée	Interprétation erronée
Mettre un zéro inutile à droite de la virgule (ex : 1.0mg)	Ne jamais utiliser de zéro comme valeur décimale après le point ou la virgule (ex : utiliser plutôt « Img»)	Peut être confondu avec « 10mg » résultant en une dose 10 fois supérieure à celle voulue
Oublier de mettre un zéro à gauche de la virgule ou d'un point (ex: .5mg)	Toujours écrire un zéro avant la virgule ou le point décimal (ex: 0.5mg)	Peut être confondu avec« 5mg » si la virgule ou le point ne sont pas vus, résultant en une dose 10 fois supérieure à celle voulue
Ne pas mettre d'espace entre le nom du médicament et la dose du médicament (ex : inderal40mg)	Toujours ajouter un bon espace entre le nom et la dose du médicament(ex: inderal 40mg)	Peut être confondu avec inderal 140mg
Manque les espaces (ex: 100000 unités)	Utiliser les espaces pour les doses plus grandes que 1 000 ou utiliser les mots « mille » ou « million » (ex: 100 000 ou 1 000 000)	Si les gens comptent mal le nombre de zéros le 100 000 unités peut être confondu avec 10 000 ou 1 000 000 unités

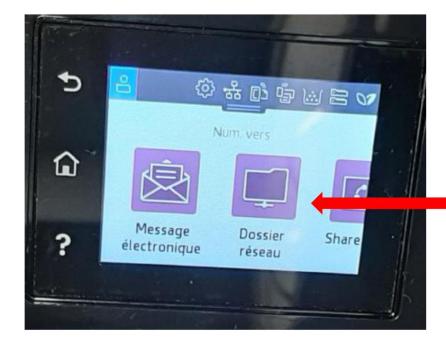
Adapté et inspiré de la liste d'abréviations, symboles et inscriptions numériques sujets à erreur de l'ISMP (2006), du CSSS-AMN (2010), du CHUM (2019) et du livret sur les pratiques organisationnelles requises d'Agrément Canada (2018). Révisé par RBDT en mai 2023.

#### Marche à suivre pour Numériser une ordonnance à la pharmacie

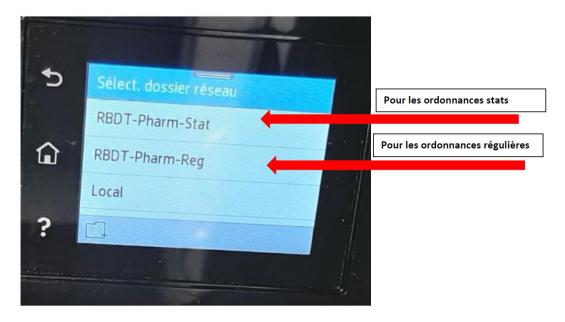
- 1. Placer l'ordonnance préalablement initialisée face vers le haut dans le bac de l'imprimante ou placer le document une feuille à la fois face vers le bas sur la vitre de l'imprimante.
- 2. Appuyer sur l'icône **Numér.** de l'imprimante.



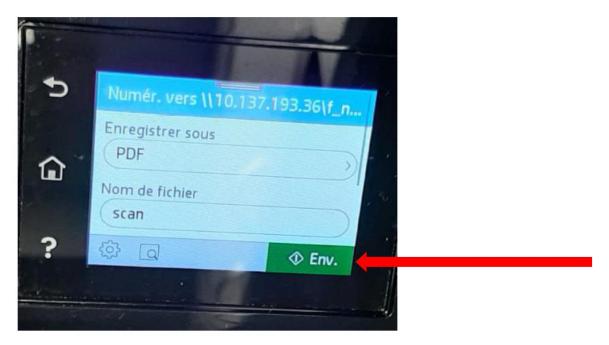
3. Une autre fenêtre s'affichera avec 5 options, faire le choix Num. vers doss. Réseau.



4. Sélectionner le dossier réseau voulu ;



5. Appuyer sur le bouton Env. pour numériser le document;



- 6. Déposer le formulaire numérisé dans le pigeonnier désigné (RX numérisé en attente devalidation);
- 7. Lorsque l'ordonnance aura été traitée par la pharmacienne, le personnel infirmier vérifie la concordance entre l'ordonnance, l'étiquette, la FADM et les médicaments reçus. Le personnel infirmier appose ses initiales sur l'ordonnance médicale et dépose le formulaire au dossier.



#### **A**RRÊTS AUTOMATIQUES

1. 2.	ANTI-INFLAMMATOIRES NON-STÉROÏDIENS a. Célébrex – Motrin – Naprosyn b. Voltaren emulgel		7 :
2.			
2.	b. Voltaren emulgel		7 jours
2.			30 jours
	ANTIBIO. STÉROÏDES OPHT. ET OTIQ. Flamazine Crème Fml-Fml forte gouttes		
	Garamycin gouttes et Onguent Ilotycin Onguent Maxidex gouttes et Onguent Pentamycetin gouttes et Onguent Polysporin gouttes et Onguent	Pred-forte gouttes Pred-mild gouttes Sulamyd sodique 10% gtt-ong.	7 jours
3.	ANTIBIOTIQUES TOPIQUES Flamazine Crème Baciguent Onguent Polysporin Crème et Onguent Bactroban Onguent		7 jours
4.	ANTIDIARRHÉIQUE Imodium		5 jours
5.	ANTIFONGIQUES TOPIQUES Canesten Crème		15 jours
6.	Antutussifs Dextromethorphane DM ou Expectorant		5 jours
7.	<b>NÉBULISATION</b> Ventolin nébules Atrovent nébules		7 jours
8.	STÉROÏDES TOPIQUES  Anusol Hc Onguent et suppositoires  Cortate Crème et Onguent  Celestoderm V et V/2 Crème et Onguent  Elocom crème, onguent, lotion	Demovate crème et onguent Diprosone crème et onguent Kenalog orabase Valisone lotion	10 jours
Autre	es		
1.	Acide folique		6 mois
2.	Fer		3 mois
3.	IPP (inhibiteurs de la pompe à protons)		6 mois
4.	Inhalateurs : Seulement en l'absence de di	agnostic de MPOC ou asthme	3 mois
5.	Magnésium	-	1 mois
6.	Vitamines B12		6 mois
PO	L-PRO-DSP-610		24

Résidence Berthiaume-Du-Tremblay

Profil Médecin

No Dossier: Nom: Chambre: D/N: Md traitant: Taille: S
Poids:
Creat: Cl cr.:

S.C.:

Allergies:

Date adm:

Intolérances:

Remarques:

Autres Remarques:

k	Générique / synonyme	Posologie	Dates	Durée actuel TX
Ī		Médicament(s) à renouveler	Marie Sale	1.600
		AUCUN MÉDICAMENT À RENOUVELER	Début: Fin:	
ļ		Ordonnance(s) active(s)		
	amLODIPine 2,5 mg co (Norvasc ou subst.) H: 2000	1 comprimé (s) par la bouche = 2.5 mg au COUCHER ***DOSE DIMINUÉE*** éviter le pamplemousse et son jus	Début: 2022-07-07 Fin: 2049-11-21	J21
	KETOCONAZOLE 2 % shampoing x 120 ml (Nizoral ou subst.) H: 1000	En shampoing au cuir chevelu 2 fois/sem, les: mar, sam MARDI ET SAMEDI **APPLIQUER AUSSI SUR VISAGE** Laisser agir 3-5 min puis rincer à fond.	Début: 2022-03-24 Fin: 2049-08-08	J126
	PREgabaLINE 50 mg caps (Lyrica ou subst.) H: 0800-2000	1 capsule(s) par la bouche = 50 mg 2 fois par jour peut être ouverte et saupoudrée sur compote peut augmenter risque de chute chez les aîné.e.s **DOSE AUGMENTÉE**	Début: 2022-02-10 Fin: 2049-06-27	J168
	Triad crème (Coloplast) (TRIAD) H: 0800-1300-2000	appliquer localement 3 fois par jour AU NIVEAU DU SIÈGE	Début: 2022-07-05 Fin: 2049-11-19	J23
	Triad crème (Coloplast) (TRIAD)	appliquer localement au besoin AU NIVEAU DU SIÈGE À CHAQUE CHANGEMENT DE CULOTTE	Début: 2022-07-04 Fin: 2049-11-18	J24
	SODIUM CHLORURE 5 % pom. opht x 3,5 g (Muro-128 ou subst.) H: 2000	Appliquer dans les yeux au COUCHER RÉGULIÈREMENT attendre 5 minuites entre chaque produit Appliquer gros comme un pois séquence d'administration : 2	Début: 2021-11-23 Fin: 2049-04-09	J247
	SODIUM CHLORURE 5 % sol. opht x 15 ml (Muro-128 ou subst.) H: 0800-1200-1600	1 goutte(s) dans les 2 yeux 3 fois par jour SÉQUENCE D'ADMINISTRATION : 1 attendre 5 minutes entre chaque produit	Début: 2022-03-30 Fin: 2049-04-10	J120

Copyright ® 1984-2022 CGSI@SOLUTIONS-TI INC. (2-PA-OH-RA-416)

2022-07-27 11:41 Page: 1 Suite page: 2



# FORMULAIRE D'ORDONNANCES MÉDICALES (Intercurrentes)

DATE	HEURE	PRESCRIPTIONS	Date et heure de la numérisation à la pharmacie	Initiales du personnel infirmier	Initiales Concordance entre l'étiquette l'ordonnance



## FEUILLE D'INSCRIPTION DES MÉDICAMENTS DE LA PHARMACIE DE DÉPANNAGE

Date	Heure	Nom, Prénom	Chambre	Médicament	Qté servie	Signature



## FEUILLE D'INSCRIPTION DES MÉDICAMENTS DE LA PHARMACIE DE DÉPANNAGE

Résider	nce Berthlaume-Du Tremblay	Sommaire pha	irinacologique	,		
Nom:			No Dossier:			
Chambi D/N (âg			Taille: cm Créat.: umol/L le		Poids: Cl. créat:	∜Kg le mL/min le ;
Md trait			Allergies:		e allergie conn	ue
Date ad Diagnos			Intolérances:	1	IOSPITALIS/	ATION
Remarc	lues:		Autres Remarques:	LE	1	
Descharificantili	que / synonyme	Posologie				
	FERREUX SULFATE 300 mg co	1 co (s) = 300 mg		0	Cesser	Poursuivre
	(Sulfate ferreux) H: 1200	1 fois par jour le i			Modifier: —	
		Eviter de croquer	i intolérance gastriqu ou mâcher en même temps -	ue		
		espacer d'au moi	ins 2 hres			
		Début: 2019-05-09 14:20		_		
#055	ACETAMINOPHENE 325 mg co	2 comprimé (s) =		0	Cesser	Poursuivre
	(Atasol) H: 0800-1300-2000	3 fois par jour	ū		Modifier: —	
		max 2600 mg/jou ( 8 x Atasol 325 r				
		Tramacet )	ng, Emplacet ou			
		Début: 2015-08-21 15:00	Fin: 2043-01-05 23	3:59		
#068	QUETIAPINE 25 mg co.	1/2 comprimé (c)	-	90	Cesser	Poursuivre
	(Seroquel) H: 0800-1600	1/2 comprimé (s) 2 fois par jour	1 = 12.5 mg		Modifier: -	
	11. 0000-1000	Augmente le risq aînés	jue de chute chez le	s		
		Début: 2016-11-10 14:52	Fin: 2044-03-27 23	3:59		
#072	HYDROXYPROPYLMETHYLCE	LLULOSE 1 %sol. oph	n.(LACRIL)	DE	Cesser	Poursuivre
	(Isopto Tears)	1 goutte(s) dans 4 fois par jour			Modifier: -	
	H: 0800-1300-1600-2000	DATE D'OUVER	TURE:			
		STABLE 30 JOU OUVERTURE	RS APRES			
		Début: 2017-10-27 13:30	Fin: 2045-03-13 23	3:59		
#075	POLYÉTHYLÈNE GLYCOL pou			0	Cesser	Poursuivre
1,7070	(LAX-A-DAY)	17 g			Modifier: -	
	H: 0800	1 fois par jour dissoudre dans	250 ml d'eau - jus o	u		
		café DOIT ÊTRE CES	SSÉ SI SELLES			
		LIQUIDES (DIAF	RRHÉE)	- 1		
		Mesure disponib	le dans le bouchon	du		
		AU COMMUN				
		Début: 2018-10-18 08:00	Fin: 2046-03-04 23	3:59		
#080	DOCUSATE 100 mg caps.	2 (-) - 200	-	PO	Cesser	Poursuivre
	(Colace) H: 2000	2 caps (s) = 200 1 fois par jour au			Modifier: -	
	11. 2000	Favoriser Í hydra				
			nt doit être cessé selles liquides (diarr	rhée)		
		* Début: 2019-04-14 20:00	0 Fin: 2046-08-29 2	3:59		



## AUTORISATION DE COMMUNIQUER UN RENSEIGNEMENT CONTENU AU DOSSIER-PATIENT DÉTENU PAR UN PHARMACIEN EXERÇANT EN PHARMACIE COMMUNAUTAIRE

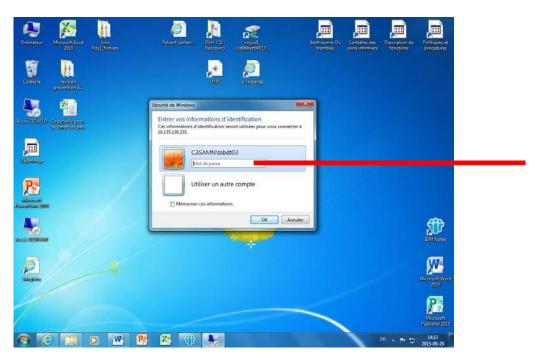
NOM ACTUELLEMENT UTILISE							
ADRESSE ACTUELLE DE L'USAGE	R	<del></del>					
Nº de la RAMQ	A	М	J	Nº DE DOSSIER	D	ATE D'ADMISSION	
NOM ET PRENOM DU PERE			Nom et pren	IOM DE LA MERE			<del></del>
AUTRES NOMS UTILISES ANTERIE	UREMENT					u u	
Je, soussigné(e),							
En ma qualité de				NOM ET PRENOM			
			USAGER	OU PERSONNE DUMENT	AUTORISEE		
Autorise le pharmacien				Nom		PRENOM	
Adresse du pharmacien	dresse du pharmacien				TELEPHON		
À faire parvenir à l'étab	lissement		RÉSI	DENCE BERTHIA		MBLAY	
• À l'attention de	778 112			A PHARMACIE			
Adresse	-	1635	Nom, PF	RENOM ET FONCTION DU I	DESTINATAIRE BOULEVAR	D GOUIN E	ST
,	IOM	NTRÉAL		Rue	QUÉBEC	l H2	2C 1C2
		VILLE			ROVINCE		DE POSTAL
e profil pharmacol	ogique du	patient co	ntenu à son	dossier:			
		DER	NIER PRO	FIL EN VIGU	JEUR		
Cette autorisation est	valable p	our une pér	iode de 90 j	ours à compter	de la date de l	a signature	de ce doci
					A	M	J
SIGNATURE DE	L'USAGER OU DI	E LA PERSONNE DU	MENT AUTORISEE				
					A	М	l i
	TEMOIN	LA SIGNATURE					
	I EMOIN A	LY SIGNATORE					

## Marche à suivre pour imprimer les FADM à partir du logiciel GESPHARx

Sélectionner l'icône Accès GESPHARx;



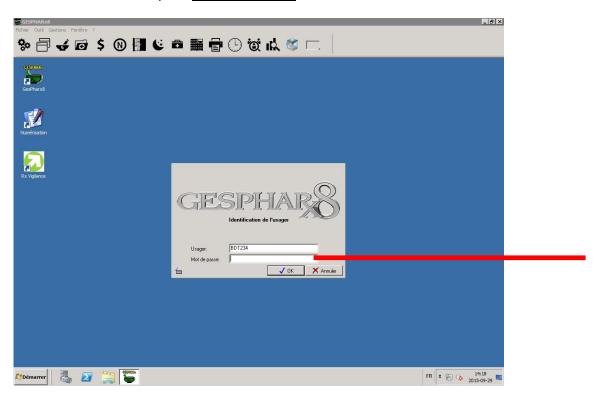
2. Entrer votre mot de passe ACCÈS WINDOWS;



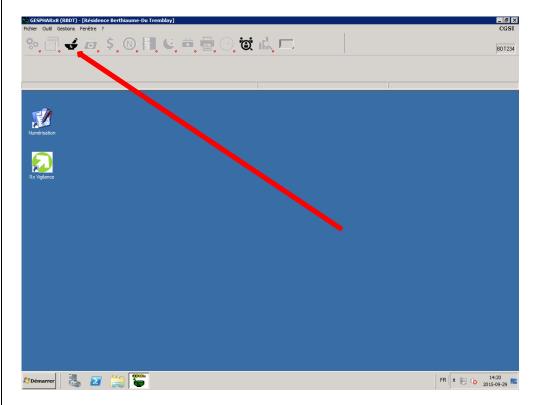
3. Sélectionner l'icône GESPHARx8;



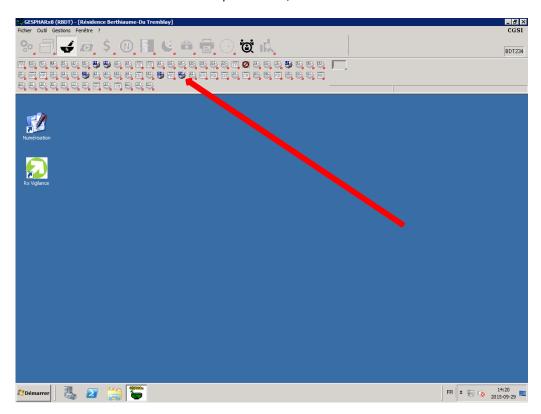
4. Entrer votre mot de passe ACCÈS GESPHARx8;



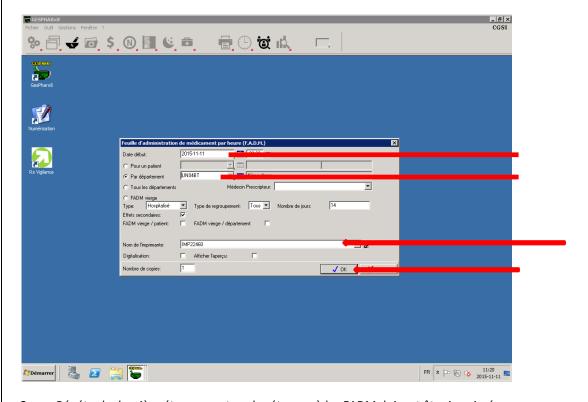
5. Sélectionner l'icône identifié par un mortier;



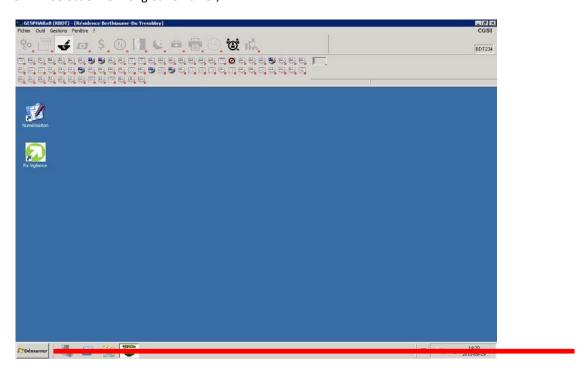
6. Sélectionner l'icône avec l'inscription « FH »;



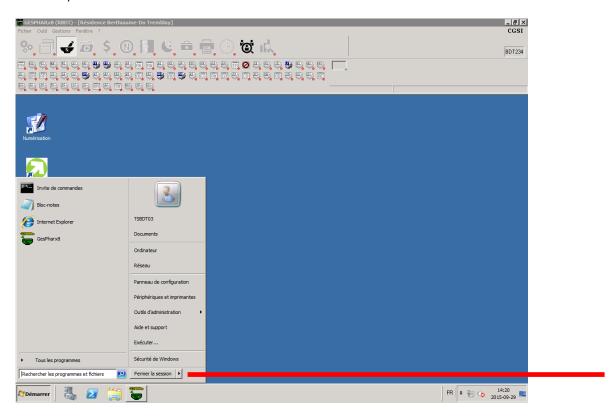
7. Sélectionner les dates désirées (du lundi suivant pour 14 jours), puis sélectionner le département désiré. Finalement, sélectionner l'imprimante de votre choix et appuyer surok;



- 8. Répéter la dernière étape pour tous les étages où les FADM doivent être imprimés;
- 9. Sélectionner l'onglet Démarrer;



10. Cliquer sur Fermer la session.





Évaluation de la capacité du résident à l'auto-administration de la mé
--

Capacités	cognitives
-----------	------------

	OUI	NON
Orienté dans le temps (sait à quel moment, jour et heure, prendre sa médication)		
Mémoire (se rappelle où est rangé sa dosette ou ses sachets, se rappelle qu'il doit prendre sa médication)		
Compréhension (sait comment fonctionne la prise de médication avec une dosette ou des sachets)		
Habiletés perceptuelles (capable de valider que les médicaments aient été pris et que la dosette ou les sachets soient vides)		
Jugement et résolution de problèmes (peut ranger ses médicaments dans un endroit sûr, sait faire appel à l'infirmière en cas de besoin, respecte la posologie)		

## Volonté de participer

	OUI	NON
Résident désire prendre sa médication en auto-administration		

apacités physiques		OUI	NO
Résident peut ouvrir la dosette ou les sachets seuls			
Résident peut avaler sa médication seul			
Analyse et Interprétation			
À partir du moment où la case « non » a été cochée, une évaluation p décider si le résident pourra gérer sa médication en auto-administrati		sciplinarité	afin de
PTI fait			
Grille de surveillance générale en place			
Signature de l'évaluateur	Date		_
Consentement du résident  Je consens et m'engage à respecter les conditions d'auto-administrat	ion des médicaments.		
Signature du résident	Date		-
Signature du témoin	Date		-
POL-PRO-DSP-610	38		



Initiale

POL-PRO-DSP-610

Signature

## Grille de surveillance

AUTO-ADMINISTRATION DE LA MÉDICATION

ois :				Année :							
nsigne : I	nscrire vos in	itiales à côté	de l'heure le	orsque	la surveilla	nce a	a été effect	uée.			
Date :	1	2	2	3	4		5		6		7
HR / IN	09h00	09h00	09h00	)	09h00		09h00	0	9h00	09h00	Т
HR / IN	13h00	13h00	13h00	)	13h00		13h00	1:	3h00	13h00	
HR / IN	17h00	17h00	17h00	)	17h00		17h00	1	7h00	17h00	
HR / IN	20h00	20h00	20h00	)	20h00		20h00	2	0h00	20h00	
Date :	8	9	)	10	1	1	12	2	13		14
HR / IN	09h00	09h00	09h00	)	09h00		09h00	0:	9h00	09h00	
HR / IN	13h00	13h00	13h00	)	13h00		13h00	1:	3h00	13h00	
HR / IN	17h00	17h00	17h00	)	17h00		17h00	1	7h00	17h00	
HR / IN	20h00	20h00	20h00	)	20h00		20h00	2	0h00	20h00	Ī
Date :	15	1	6	17	1	18		9	20		21
HR / IN	09h00	09h00	09h00	)	09h00		09h00	0	9h00	09h00	T
HR / IN	13h00	13h00	13h00	)	13h00		13h00	1	3h00	13h00	
HR / IN	17h00	17h00	17h00	)	17h00		17h00	1	7h00	17h00	Ī
HR / IN	20h00	20h00	20h00	)	20h00		20h00	2	0h00	20h00	Ī
Date :	22	2	23	24	2	5	20	6	27		28
HR / IN	09h00	09h00	09h00	)	09h00		09h00	0	9h00	09h00	
HR / IN	13h00	13h00	13h00	)	13h00		13h00	1:	3h00	13h00	
HR / IN	17h00	17h00	17h00	)	17h00		17h00	1	7h00	17h00	
HR / IN	20h00	20h00	20h00	)	20h00		20h00	2	0h00	20h00	
Date :	28	3	80	31							
HR / IN	09h00	09h00	09h00	)							
HR / IN	13h00	13h00	13h00	)							
HR / IN	17h00	17h00	17h00	)							
HR / IN	20h00	20h00	20h00	)							

Signature

Initiale

Signature

39

Initiale

A.D.M.							ı	Rés	iden	ce E	Berth	iaun	ne-D	)u-Tr	eml	blay
Chamb	Dossier:								rasé	: [	(	Liqu	ide (	épais	si :	
Nom:	»						Ren	narq	ues:							
D/N (Å Poids/t																
Allergie																
Intoléra	inces:															
Diagno		ner DT	A, M	CAS	, FA	, MP	oc,	Osté	opor	ose,	Gon	arthr	ose,	Stén	ose	a
Lexique	Init de l'inf.: Méd. donnée O: Oublié R: Refusé S: Sorti					ospita	alisé rvi (v	oir n	ote)				as de	dose	<b>e</b>	
	W. Notaco C. 334			ΪΙ	-	1	ble vá			HR			isque			
Valide d	u : Mercredi 27 Juillet 2022 00:00 au Mardi 09 Août 2022 23:59			'	A	– = Су	totox	rique		A	= P	réca	ution	s spé	cial	es
Heure	Médicaments		27	28	29	30	31	01	02	03	04	05	06	07	08	09
	APIXABAN 5 mg co.	РО														
	ELIQUIS ou subst. ANTICOAGULANTS  1 comprimé (s) par la bouche = 5 mg	•DV•														
	2 fois par jour	_														
0800		HR														
	Si écrasé, ajouter à eau/compote, administrer immédiatement Eviter pamplemousse et son jus	A														
	Déb/Fin: 2022-06-30 10:00 2049-11-14 23:59	001														
	BISOprolol 5 mg co	P.O.														
	Monocor ou subst. BLOQUANTS BETA-ADRE  1/2 comprimé (s) par la bouche = 2.5 mg															
Į.	1 fois par jour															
0800																
	Déb/Fin: 2022-06-30 10:00 2049-11-14 23:59	005														
	ACETAMINOPHENE 325 mg caplet x 1000  Tylénol ou subst. ANALGÉSIQUES ET ANTI '	P.O.	-													
	2 comprimé (s) par la bouche = 650 mg															
	3 fois par jour															
0800	Pour les PRN- prendre au COMMUN															
	maximum de 2 600 mg d'acétaminophène par jour															
	Déb/Fin: 2022-06-30 10:00 2049-11-14 23:59	007														
	risperiDONE 0,25 mg co	P.O.			-	-								$\vdash$	_	-
	Risperdal ou subst. ANTIPSYCHOTIQUES AT															
	1/2 comprimé (s) par la bouche = 0.125 mg 2 fois par jour															
0800	peut augmenter risque de chute chez les aîné.e.s Prudence- Précautions spéciales-Manipuler avec gants si écrasé, ne pas inhaler-nettoyer surface de travail Déb/Fin: 2022-06-30 10:00 2049-11-14 23:59	009														

Signature infirmière	Init.	Signature infirmière	Init.	VÉRIFIÉ PAR :
				,
		·		

Copyright ® 1984-2022 CGSI@SOLUTIONS-TI INC. (2-PA-RA-1151)

022-07-27 12:04 Page: 1 de 6

40

F.A.D.M.

Résidence Berthiaume-Du-Tremblay

U	ha	ш	UI	e.	

Dossier:

		m	٠	
17	U	ш		

Lexique	Init de l'inf.: Méd. donnée O: Oublié R: Refusé S: Sorti					ospita on se			note)			is :P M :M		e dos uant	e	
					•DV	Dou	ble vé	rificati	ion	HR	<b>=</b> H	aut r	isqu	е		
Valide d	lu : Mercredi 27 Juillet 2022 00:00 au Mardi 09 Août 2022 23:59				Ġ	= Cy	toto	kique	•	A	= P	réca	ution	s sp	écial	es
Heure	Médicaments		27	28	29	30	31	01	02	03	04	05	06	07	08	09
	FUROSEMIDE 20 mg co Lasix ou subst. DIURÉTIQUES DE L'ANSE 1 comprimé (s) par la bouche = 20 mg 2 fois par jour	P.O.														
0800	+ 1 FUROSEMIDE 40MG = 60MG (DOSE TOTALE)  s'assurer d'une hydratation adéquate	002														
	Déb/Fin: 2022-06-30 10:00 2049-11-14 23:59  FUROSEMIDE 40 mg co	003 P.O.														
	Lasix ou subst. DIURÉTIQUES DE L'ANSE  1 comprimé (s) par la bouche = 40 mg  2 fois par jour															
0800	+ 1 FUROSEMIDE 20MG = 60MG (DOSE TOTALE) s'assurer d'une hydratation adéquate															
	Déb/Fin: 2022-06-30 10:00 2049-11-14 23:59	004 PO														
	DEXLANSOPRAZOLE 30 mg caps Dexilant ou subst. INHIBITEURS DE LA POM  1 capsule(s) par la bouche = 30 mg 1 fois par jour	PU														
0800	Ne pas croquer/écraser. Si dysphagie> Ouvrir capsule et saupoudrer granules sur compote Déb/Fin: 2022-06-30 10:00 2049-11-14 23:59	010														
0800	CHOLECALCIFEROL (vit D3) 10 000 (dix mille) unités co D-TABS ou subst. VITAMINES D 1 comprimé (s) par la bouche = 10000 unités 1 fois par SEMAINE, le; mer MERCREDI	P.O.														
	1 co = dix mille unités Déb/Fin: 2022-06-30 10:00 2049-11-14 23:59	011														
0800	SWEEN 24, CRÈME  appliquer localement 1 fois par jour SUR LES LÉSIONS DE GRATTAGE  **Inscrivons pour 1 mois puis réévaluer**	APPL														
	Déb/Fin: 2022-07-11 08:00 2022-08-10 07:59	025														

Signature infirmière	Init.	Signature infirmière	Init.	VERIFIE PAR
				_

Copyright ® 1984-2022 CGSI@SOLUTIONS-TI INC. (2-PA-RA-1151)

022-07-27 12:04 Page: 2 de 6

4	IMPRIMÉ LE: 2022-0	7-27	- 15:02	
sidence	No Dossier: Unité			
RTHIAUME- J TREMBLAY  D TREMBLAY	Nom:		Office	
	D/N:	Taill	o: D	Poids:
7	S.C.:	Iaiii	e. r	CI cr.:
ORDONNANCE MÉDICALE INTERNE	0.0			
BILAN COMPARATIF DES MÉDICAMENTS <u>AD</u>	MISSION / AU TRANSFERT			
Allergie(s): AUCUNE ALLERGIE CONNUE				
Intolérance(s):				
Médicaments écrasés: X				
Médicament vente libre:				
Tabagisme:				
Stomie:				
Pharmacie communautaire:				
Source(s) d'information:				
AND THE SECOND STREET, AND ADDRESS OF THE SECOND	ádicamento prio à dominila	in Versit	Conduit	te à tenir à RBDT
	édicaments pris à domicile	Poi		der Krieden Auchen Steinschlich
ACETAMINOPHENE 325 mg caplet x 1000	dicaments débutés à l'hôpital	13 355 76	ison expliquant	la cessation ou la modificatio
2 comprimé (s) par la bouche = 650 mg 4 fois par jour	(Tylénol ou subst.)	1 [	CONTINUE	R CESSER
Pour les PRN- prendre au COMMUN maximum de 2 600 mg d'acétaminophèr		1 [	MODIFIER	POUR
		Ι,		<del></del>
D: 2022-06-23 Fin: 2049-11-07 23				
BASE DERMATOLOGIQUE cr. top. x 450 g	(Glaxal base ou subst)	<b>-</b>	CONTINUE	R CESSER
appliquer localement au COUCHER AUX MEMBRES SI	JPERIEURS ET INFERIEURS		MODIFIER	
		1 '	MODIFIER	POUR
D: 2022-06-23 Fin: 2049-11-07 23	:59			
CHOLECALCIFEROL (vit D3) 10 000 (dix mille) unités co	(D-TABS ou subst.)	<b>1</b> [	CONTINUE	R CESSER
1 comprimé (s) par la bouche = 10000 unités 1 fois par	SEMAINE, le; mer MERCREDI	ָין י	_	
1 co = dix mille unités			MODIFIER	POUR
D: 2022-06-23 Fin: 2049-11-07 23	-50			
CLOTRIMAZOLE 1 % cr. top. x 500 g		<del> </del>		
appliquer localement 3 fois par jour au besoin SOUS L	· · · · · ·	<b>1</b>   [	CONTINUE	R CESSER
		[	MODIFIER	POUR
D: 2022-06-23 Fin: 2049-11-07 23	44.44.4			
HALOPERIDOL 0,5 mg co 1 comprimé (s) par la bouche = 0.5 mg aux 30 MINUTE	(Haldol ou subst.)	<b>-1</b>   [	CONTINUE	R CESSER
MAXIMUM: 2 DOSES PAR 24 HEURES Peut augmenter risque de chute che		1	MODIFIER	POUR
		1 '		
D: 2022-06-23 Fin: 2049-11-07 23	2:59			
MULTIVIT/AREDS 2 co LA AVANCÉ	(Vitalux Advanced)	<b>3</b>	CONTINUE	R CESSER
1 comprimé(s) par la bouche 2 fois par jour *avec nourriture Hors-formulaire- fourni par famille				
area real role formation round per latinite		اا	MODIFIER	FOUR
D: 2022-06-23 Fin: 2049-11-07 23	:59			
				100000
	Collecte de données effe	ectuée	par:	

DATE HEURE Prénom, Nom Signature du médecin et # de permis

Copyright ® 1984-2022 CGSI@SOLUTIONS-TI INC. (2-BM-2742) Page: 1 de 3 Page: \_\_\_\_\_



IMPRIMÉ LE: 2022-07-27 - 15:02

No Dossier:

Unité:

Nom: D/N: S.C.:

Taille: Poids: CI cr.:

LISTE COMPLETE de	s médicaments 🔌 = Médic	caments pris à domicile	Conduite à ten	ir à RBDT
H = Médicaments débutés à l'hôpital			Raison expliquant la cessat	ion ou la modificati
Dissoudre dans 250 ml d'eau/jus/cal	pd orale 17 g/sachet x 30 udre, et donner par la bouche 1 fé/lhé Si consistance épaissie ->diluer ave MMUN** Cesser si diarrhée		CONTINUER  MODIFIER POUR	CESSER
D: 2022-06-23	Fin: 2049-11-07 23:59			
SENNOSIDES A & B 8,6 mg 1 comprimé (s) par la bouc	g co x 1000 che = 8.6 mg 2 fois par jour	(Senokot ou subst.)	CONTINUER  MODIFIER POUR	CESSER
D: 2022-06-23	Fin: 2049-11-07 23:59			
traZODone 50 mg co 1/2 comprimé (s) par la bot peut augmenter risque de chute che	uche = 25 mg au COUCHER ez les aîné.e.s	(Desyrel ou subst.)	CONTINUER  MODIFIER POUR	CESSER
D: 2022-06-23	Fin: 2049-11-07 23:59			
	ments NON PRESCRITS pri de vente libre/produit de santé nat		Conduite à teni Raison expliquant la cessat	
The state of the s	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	À réévaluer au congé	CESSER
			,	
		Collecte de données effect	uée par:	
DATE	HEURE	Collecte de données effect		ermis
	HEURE SI@SOLUTIONS-TI INC. (2-BM-27	Prénom, Nom	Signature du médecin et # de pe	ermis Page :



IMPRIMÉ LE: 2022-07-27 - 15:02

No Dossier:

Unité:

Nom: D/N: S.C.:

Taille:

Poids: CI cr.:

ORDONNANCE MÉDICALE INTERNE

BILAN COMPARATIF DES MÉDICAMENTS ADMISSION / AU TRANSFERT

	(SUITE)
	Historique de la médication (derniers 3 mois)
	Antibiotiques / corticostéroïdes / chimiothérapie et modifications récentes apportées à la médication à domicile
le le	nformation complémentaire à l'histoire pharmacothérapeutique
Patiente en provenance de l'H	SCM. Elle est venue avec sa médication, son BCM au congé et son FADM.
	au dossier du patient: suppositoires glycérine PRN et bisacodyl PRN selon leur protocole de
constipation. Médicaments cessés pendant po DIE, risperdal 0.125 mg po	l'épisode de soins: rosuvastatin 10mg po DIE, K-dur 10 mmol po , 3 fois par semaine, furosemide 20 BID, vit.B12 1200mcg po DIE.
	Notes du prescripteur
	Collecte de données effectuée par:
	Concore de données eneclace par.
DATE	HEURE Prénom, Nom Signature du médecin et # de permis
	OLUTIONS-TI INC. (2-BM-2742) Page: 3 de 3 Page:



	ILAN COMPA MÉDICAME ORDONNAI L'ADMIS sistante-infirmière-	NTS ET NCES À SION		ı			
	ir des information	les modifica	auprè	s de d	ifféren	à la médication par l'ass ites sources pour établir le l l'admission	
Sources d'information :	Résident	☐ Proc	hes [	□ Re	evue de	s médicaments en possession du ré	sident
	Pharmacie					rmacologique 🗆 Ordonnanc	es médicales
Allergies / Intolérances :	☐ Aucune	Oui, se ré	férer à l	'historiq	ue des a	allergies	
Médic	ament		Poursuivre	Cesser	Modifier	Modifications apportées	Raison de la cessation ou de la modification
Commentaires de l'ass	istante-infirmière	-chef					
Signatu	Signature de l'assistante-infirmière-chef				Date / he	ure	
	Signature du					Date / he	ure
POL-PRO-DSP-610	POL-PRO-DSP-610				45		

#### BILAN COMPARATIF DES MÉDICAMENTS À L'ADMISSION Étape 1 : Établir le meilleur schéma thérapeutique possible (MSTP) Résident provenant d'un CH ou d'un Résident provenant du domicile ou d'une CHSLD: résidence intermédiaire : - Liste de médicaments la plus récente - Liste de médicaments la plus récente - Ordonnances de congé émis au provenant de la pharmacie transfert communautaire Médicaments pris avant Valider les médicaments en la l'hospitalisation possession du résident Questionnaire auprès du résident et Vérifier si prescriptions en la ses proches (prise réelle du possession du résident médicament, médicament en vente Questionnaire auprès du résident et libre ou homéopathique, allergies) ses proches (prise réelle du Appel au besoin auprès de l'unité de médicament, médicament en vente soins ou de la pharmacie de libre ou homéopathique, allergies) provenance - Appel au besoin auprès de la résidence DSQ (par la pharmacienne intermédiaire ou de la pharmacie seulement) communautaire DSQ (par la pharmacienne seulement) Étape 2 : Établir l'ordonnance d'admission Assistante-infirmière-chef en Pharmacienne l'absence de la pharmacienne Produit le formulaire « Bilan comparatif Remplit le formulaire « Bilan comparatif des médicaments à l'admission » des médicaments » Annexe 13B Annexe 13A Remplit le formulaire « Historique des - Remplit le formulaire « Historique des allergies et intolérances (PRO-DSP-617 allergies et intolérances (PRO-DSP-617 Encadrement et suivi des allergies et des Encadrement et suivi des allergies et des intolérances - Annexe 1) intolérances – Annexe 1) - Documente les divergences Documente et/ou résout les divergences Étape 3 : Valider les ordonnances avec le médecin Assistante-infirmière-chef en **Pharmacienne** l'absence de la pharmacienne Fait valider le bilan comparatif Appel le médecin et l'informe de son d'admission par le médecin traitant lors BCM et des divergences et fait de sa prochaine visite prescrire les ordonnances d'admission POL-PRO-DSP-610 46



## Calendrier de révision des dossiers et des ordonnances médicales

Étage : Mois:

•	Etage: Mois:						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Infirmière - NUIT	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 1	Section 2
	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :
Infirmière - JOUR	Sections 2, 3	Sections 3, 4	Sections 4, 5	Sections 5, 1	Sections 1, 2	Sections 2, 3	Sections 3, 4
	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initialas :
Infirmière - SOIR	Sections 4, 5	Sections 5, 1	Sections 1, 2	Sections 2, 3	Sections 3, 4	Sections 4, 5	Initiales : Sections 5, 1
IIIIIIIIIele - 30IK	Sections 4, 5	Sections 5, 1	Sections 1, 2	Sections 2, 3	Sections 3, 4	Sections 4, 5	Sections 5, 1
	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :
Infirmière - NUIT	Section 3	Section 4	Section 5	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4
	Initiales:	Initiales:	Initiales :	Initiales :	Initiales:	Initiales:	Initiales:
Infirmière - JOUR	Sections 4,5	Sections 5, 1	Sections 1, 2	Sections 2, 3	Sections 3, 4	Section 4, 5	Section 5, 1
. 6)	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :
Infirmière - SOIR	Sections 1, 2	Sections 2, 3	Sections 3, 4	Sections 4, 5	Sections 5, 1	Sections 1, 2	Sections 2, 3
	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :
Infirmière - NUIT	Section 5	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 1
Timele Holl	300010113	30000011	Jection 2	30001011 3	30001011 1	300010113	Jeenon 1
	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :
Infirmière - JOUR	Sections 1, 2	Sections 2, 3	Sections 3, 4	Sections 4, 5	Sections 5, 1	Sections 1, 2	Sections 2, 3
	Initiales:	Initiales:	Initiales :	Initiales :	Initiales:	Initiales:	Initiales :
Infirmière - SOIR	Sections 3, 4	Sections 4, 5	Sections 5, 1	Sections 1, 2	Sections 2, 3	Sections 3, 4	Sections 4, 5
Infinition NUIT	Initiales:	Initiales :	Initiales:	Initiales :	Initiales :	Initiales:	Initiales :
Infirmière - NUIT	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 1	Section 2	Section 3
	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :
Infirmière - JOUR	Sections 3, 4	Sections 4, 5	Sections 5, 1	Sections 1, 2	Sections 2, 3	Sections 3, 4	Sections 4, 5
		., .				, , ,	., .
	Initiales:	Initiales :	Initiales :	Initiales:	Initiales:	Initiales:	Initiales :
Infirmière - SOIR	Sections 5, 1	Sections 1, 2	Sections 2, 3	Sections 3, 4	Sections 4, 5	Sections 5, 1	Sections 1, 2
	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :
Infirmière - NUIT	Section 4	Section 5	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5
	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :
Infirmière - JOUR	Sections 5, 1	Sections 1, 2	Sections 2, 3	Sections 2, 4	Sections 4, 5	Sections 5, 1	Sections 1, 2
minimere - Jook	Sections 5, 1	Sections 1, 2	Sections 2, 3	Sections 2, 4	Sections 4, 5	Sections 5, 1	Sections 1, 2
	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :
Infirmière - SOIR	Sections 2, 3	Sections 3, 4	Sections 4, 5	Sections 5, 1	Sections 1, 2	Sections 2, 3	Sections 3, 4
	Initiales:	Initiales:	Initiales :	Initiales:	Initiales:	Initiales:	Initiales:
Infirmière - NUIT	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 1	Section 2
Infirmière IOUR	Initiales:	Initiales:	Initiales:	Initiales:	Initiales:	Initiales:	Initiales:
Infirmière - JOUR	Sections 2, 3	Sections 3, 4	Sections 4, 5	Sections 5, 1	Sections 1, 2	Sections 2, 3	Sections 3, 4
	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :
Infirmière - SOIR	Sections 4, 5	Sections 5, 1	Sections 1, 2	Sections 2, 3	Sections 3, 4	Sections 4, 5	Sections 5, 1
	300000113 4, 3	500010113 5, 1	Sections 1, 2	occaons 2, 5	500010113 3, 4	Sections 4, 5	occaons 5, 1
	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :	Initiales :
Signatures comp	•		•	et instructions			

#### **CONSIGNES:**

- La révision de tous les dossiers des residents est assume par les infirmières et infirmières auxiliaires de jour, de soir et de nuit;
- L'ensemble des dossiers doit être révisé quotidiennement à raison de 8 dossiers par intervenant;
- La verification des dossiers comprend la verification et l'ajout des feuilles suivantes :
  - Verification dans le pigeonnier NumeRx si les ordonnances ont été traitées
  - Ordonnance médicale (medicaments, traitements, suivis INR)
  - Vérification si le profil sommaire pharmacologique (profil médecin) correspond à la dernière version
  - Note d'évolution médicale
  - Observation infirmière (profil pharmaco, suivi gluco, plaies, suivi douleur)
  - Rapports divers (laboratoires, consultations externs)
  - Rapport réadaptation (ergo., physio., psychosocial)

#### **SECTIONS:**

3e étage :	Section 1	chambres 02-04-06-08-10
	Section 2	chambres 15-17A-17B-19A-19B-21A-21B
	Section 3	chambres 29-31-33-35-40
	Section 4	chambres 42A-42B-44A-44B-50A
	Section 5	chambres 46A-46B-48A-48B-50B
4e au 10e étages	Section 1	chambres 01-02-03-04-05
	Section 2	chambres 06-07-08-09-10
	Section 3	chambres 11-13-15-26-27
	Section 4	chambres 28-29-30-31-32
	Section 4 Section 5	chambres 28-29-30-31-32 chambres 33-34-35-36-38-40